

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1400300: transport routier et logistique pour compte de tiers

En vigueur au 11/03/2016 (Dernière actualisation de la page 15/03/2017)

Services de location de voitures avec chauffeur (Transport des personnes): A partir du 11/03/2016, les données salariales sont reprises dans la commission paritaire officielle 1400000 (AR du 15/02/2016).

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400300 (AR du 22/01/2010). Les sous-commissions paritaires officielles 1400004 et 1400009 ont été abrogées à cette date.

Un travailleur en formation : 6 mois après son engagement, il recevra le salaire de la catégorie à laquelle appartient le véhicule qu'il conduit. L'objectif est de mieux former le personnel à la qualification de chauffeur professionnel. Le temps de formation dans l'entreprise sera toutefois limité à trois mois pour les travailleurs ayant terminé avec fruit la formation professionnelle de chauffeur poids lourd organisée par le FOREM.

Lorsque le travailleur conduit des véhicules de tonnage différent, il a droit au salaire le plus élevé, pour autant qu'il effectue au moins 50% de son temps journalier dans cette catégorie.

Un salaire forfaitaire correspondant à 8 heures de travail est accordé au personnel roulant, en cas de séjour fixe. Ces heures n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la durée moyenne du travail, visée dans la loi sur le travail. On parle de « séjour fixe » lorsque par suite de nécessité de service, le travailleur n'effectue aucune prestation entre 2 repos journaliers, ou entre un repos journalier et un repos hebdomadaire, tels que prévus dans le Règl. Comm. CE. n° 3820/85 du 20/12/1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route, pris en dehors de son domicile ou du poste de travail prévu dans son contrat de travail.

## 1. Salaires horaires minimums: Général

### 1.1. : Personnel roulant

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Manoeuvre-convoyeur	10.3630	10.0980
Travailleur en formation (accompagné d'un travailleur d'expérience)	10.3630	10.0980
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure à 7 T	10.7640	10.4880

Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure de 7 T à moins de 15 T	11.0055	10.7235
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est égale au supérieure à 15 T, un travailleur d'un véhicule articulé, un travailleur d'un véhicule ADR agréé, un travailleur d'un véhicule frigorifique	11.3910	11.0985

## 1.2. : Personnel non-roulant

Classe	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
1	11.5365	11.2405
2	12.0730	11.7630
3	12.3890	12.0725
4	12.7060	12.3805
5	13.0230	12.6890
6	13.2915	12.9505
8	13.5600	13.2130

## 1.3. : Personnel de garage

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	
Manoeuvre "service" niveau A1.1	11.9720	
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A12	12.5165	
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A13	13.1465	
Manoeuvre - niveau A21	12.5165	
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A22	13.1465	
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A23	13.7655	
Ouvrier spécialisé - niveau B	13.7655	
Ouvrier qualifié - niveau C	15.2720	
Ouvrier qualifié - niveau D	16.0190	
Hors catégorie - niveau E	17.1510	

## 2. Salaires horaires minimums: Services de courrier

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés

Personnel roulant des services de courrier	11.3910	11.0985
Personnel non-roulant des services de courrier	12.0730	11.7630

### 3. Salaires horaires minimums: Entreprises de mailhousing et de préparation pré postale de courriers ("routage")

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	
I		11.5365
II - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur		11.5365
II - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur		12.0730
III - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur		12.0730
III - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur		12.2475
IV		13.0230
V		13.5600

### 4. Salaires horaires minimums: Services de messagerie

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
A	10.7640	10.4880
B	11.0055	10.7235